

Le jour ve douzième iour du mois
de Juin mil six cent trente deux comparam
par deuant moy François Comte de Vexin
notaire honorable Cuidant Cordier corporal
des Archers du Roy ault honorable Pierre
Bernard Officier Promont Pierre Bernard de
Pierre Malpatrie Archier par femme par
sur corporallement touché sur de six saints
Eudryille de Dieu on dit que le nullifiance
du présent mois de Juin l'ont les nullifiance
du soir du jour Ilz auoient esté commandés
par les surs ~~de~~ Damon assiste
a luy bieu a scandale qui se faisoit au mesme
temps ault l'ont par le surs Pierre
Pusol ou les messieurs de lad ville furent
contraints de faire comme le tout a esté
que les surs Pierre Pusol ont fait plusieurs
beaucoup de scandales par lad ville Il se
retira de la maison de feu Mr Lamboly a
son vianam proceur Populain au surs de Vexin
ou de nouveau les surs furent commandés
par les surs Officiers de lad ville de lad
maison ou les surs Pusol estoit a luy surs
qu'il se soit bon de la Sambre ou il estoit
commis auoient fait, ayde luy bon, de
furent contraints de se retirer de me a deuant
la maison du surs Lamboly, par que les
surs Pusol n'ont dit que le surs qu'il
s'entendit quand se bon le surs Luthan.
Cuidant les surs proceur Damon a autres
il les luyoit, et furent les surs
furent mis de garde par les surs Officiers
ault de six ans des habitants de la ville
du surs pour lad ville toute la nuit
ou deuant de la maison ou estoit les surs
Pusol a y auoient deuant de luy lad ville
nuit les surs Pusol par diuerses fois auoient
mis la tête aux surs de la Sambre

hauter de laide maison ou il estoit de retour
a toute mortelité, & par tance Jo zéro
vint, tate, Dile Joaz fontre maugue die
des bougure que troua ont mis in y garde
a demar le matin Joaz fontre coupant
jo troua coupant tout les ouilles l'un apres
l'autre, Avam baricade la porte de
l'entre de laide maison ou estoit les siles
susel ilz auront planté & l'adporté
un tirfond & auront pose une grande
de bois au traave & auront attaché laide
tirfond au tirfond aut des cordes a celle
fin que ~~les~~ susel ne soit hors de
laide maison, ce que tontiffone. Les siles
susel n'auront laide de sortir dehors duiron
les quatre heures du matin, du l'admiry par
la porte de l'estable de laide maison, avam
une dagre de main deagins & une espée
au costé, lequel courut a la porte de l'entre
de laide maison qui estoit fermé & maines
que deffus lequel il y avoit la difam Jo
come l'este vint die le pulvis qui
mapproch Jo le tir, quand se p'isur les
siles Officiere damone & courra la corde
qui tenoit ferme laide porte, Et apres que
laide corde fut coupée & qu'il eust ouvert
la porte il y alla par la ville & se b'ranam
de se morguam de la Justice tenant une
dagre de main deagins & une espée au costé,
Enrois qu'il estoit constitué & arrasté laide
maison & y alla jusque au deham de la maison
des siles Lambertine duquel d'ou p'ouvoir
la difam Jo ou il fut toujours fugue par
les siles vint qu'il ne fut auoir mal de
l'estam au deham de laide maison il dit
tout haut & y avoit vint tate die, s'ont
dehors vint nestre que de ramaille, &
pendant que les siles Lambertine pour telle
parolle ne p'ouvoir de sur maines. D'astam
qu'il y estoit constitué & arrasté